

**SCI 2 TET**  
Société civile immobilière  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : La Petite Chal  
73700 BOURG ST MAURICE  
752 434 506 RCS CHAMBERY-73000

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,  
Le premier Juillet,  
A quinze Heures,

Les associés de la société « **SCI 2 TET** », société civile immobilière au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.  
Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre BEGUE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Olivier BEGUE, titulaire de 4970 parts sociales en pleine propriété
- Madame Catherine DUCROS, épouse RENARD, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Christophe RENARD, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentants, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BEGUE, en sa qualité de Président de la société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*JPB OB CR CR*

## ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société.
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de La Petite Chal 73700 BOURG SAINT MAURICE à « Chez le Sanglier qui fume », Les deux têtes, Les Arcs 1600, 73700 BOURG SAINT MAURICE, et ce, à compter du ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution qui précède et pour mise à jour des statuts,

- De modifier la rédaction des articles 1, 4, 6, 7, de supprimer l'alinéa 2 de l'article 14, ainsi que l'article 20 des statuts régissant la société, dont la rédaction est désormais la suivante :

#### « ARTICLE 1 - FORME » :

- « Il existe entre les propriétaires de parts sociales ci-après créés et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du Titre IX du livre III du Code civil et par les textes subséquents, ainsi que par les présents statuts. »

#### « ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL » :

Le siège de la Société est fixé : « Chez le Sanglier qui fume » Les deux têtes, Les Arcs 1600, 73700 BOURG SAINT MAURICE. (Savoie)

Le reste de l'article demeure inchangé

#### « ARTICLE 6 – PARTS SOCIALES » :

- « Le capital social est fixé à cinq mille Euros (5 000,00 Euros)  
Il est divisé en 5 000 parts de 1 Euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

**Monsieur BEGUE Olivier Robert Gabriel**  
Propriétaire de 4 970 parts  
Numérotées de 1 à 1 4 970

**4 970**

OB    JPB    OR    CR

OB - JPB - CR - CR

**Monsieur BEGUE Jean Pierre Henri Maurice**

Propriétaire de 10 parts

Numérotées de 4 971 à 4 980

10

**Monsieur RENARD Christophe Pascal Alix**

Propriétaire de 10 parts

Numérotées de 4 981 à 4 990

10

**Madame DUCROS épouse RENARD Catherine Marie Blanche**

Propriétaire de 10 parts

Numérotées de 4 991 à 5 000

10

Le total égal au nombre de parts composant le capital social

5 000

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL » :**

« Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, et ceci dans le strict respect du principe de l'égalité entre les associés ».

**« ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX » :**

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Les écritures de la société sont tenues selon les normes du plan comptable national ainsi que, s'il en existe, du plan comptable particulier à l'activité définie dans l'objet social. »

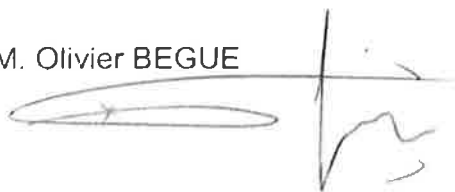
Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

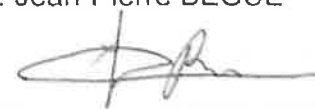
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Olivier BEGUE



M. Jean-Pierre BEGUE



M. Christophe RENARD



Mme Catherine RENARD

